



Conseil municipal du 31 janvier 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Le 31 janvier 2022, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN-VIDAL, Alexandra ARNAL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Michel ALBENGE, Carine LOUBEAU, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÉS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Stéphanie RAYMOND, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES.

Absents excusés représentés : Gérard TOUREL (D.DERRAC), Xavier PETIT (B.DELBRUEL), Annie CAIRO (A.ARNAL), Guy INTRAN (S.CLERGUE).

Absent excusé non représenté : Néant.

Absent non excusé : Francis SALABERT.

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par délégation accordée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

No 2022	Date	Objet
01/2022	03/01/2022	Modification n°1 du lot n°4 « charpente, couverture, zinguerie, fenêtre en couverture » du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, attribué à RONCO R&C <ul style="list-style-type: none">Moins-value de 1 450 €, soit un écart de -3,77 %, ramenant le montant total du lot n°4 à 37 050 € H.T
02/2022	03/01/2022	Modification n°1 du lot n°2 « gros œuvre » du marché de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, attribué à BILSKI. <ul style="list-style-type: none">Plus-value de 1 260,60 €, soit un écart de + 1,19%, portant le montant total du lot n°2 à 107 260,60 € H.T
03/2022	17/01/2022	Modification n°2 - marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire Substitution du titulaire initial Benoît CABROL, architecte libéral, par la SARL CABROL & BEAUVOIS ARCHITECTES – 81100 CASTRES, n° SIRET : 752 434 829 00012 et n° d'inscription à l'ordre des architectes : S22953

ORDRE DU JOUR :

1. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTIONS
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire
2. REFERENT SECURITE ROUTIERE
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire
3. REPRESENTANT A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire
4. MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHE MUNICIPAL
Rapporteur : Nelly FACCA, adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale
5. MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTISPORTS :
CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE THEMELIA
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire
6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Alexandra ARNAL, adjointe déléguée à la communication, personnel, vie de quartier, culture
7. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
Rapporteur : Alexandra ARNAL, adjointe déléguée à la communication, personnel, vie de quartier, culture

N°01.2022 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire

La commune est dotée d'une aire de loisirs avec une aire de jeux récemment refaite pour les plus jeunes enfants et de multiples équipements sportifs, permettant la pratique des divers sports de balles collectifs ou individuels, en plein air comme en salle.

Cette année, la municipalité a pour volonté de créer des équipements de jeux et de loisirs permettant à la fois de pratiquer gratuitement une multitude de sports en extérieur et de créer du lien social en proposant aux habitants des nouveaux aménagements.

Ainsi il est prévu d'aménager :

- deux city stades, un dans le bourg à proximité des terrains de tennis et un dans le secteur de Najac,
- une aire de jeux à Najac pour les jeunes enfants.
- les terrains propriété de la commune au pont de Coules à proximité du centre-bourg, offrent un cadre idéal pour aménager une aire de loisirs et de sport permettant à toutes les générations de se retrouver dans un cadre arboré pour effectuer des promenades, pique-niquer, jouer à la pétanque ou s'adonner à des pratiques plus sportives grâce à l'aménagement d'un parcours de fitness en pleine nature et d'un bike-park avec deux parcours : l'un dit de « pumtrack » utilisable par tous et l'autre dit « line dirt » composé de bosses réservé aux pratiquants.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération a été estimée à 198 579 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et son équilibre financier, il conviendra de solliciter des subventions auprès de :

- L'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Du Département, dans le cadre du Contrat Atouts Tarn,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011, codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le règlement départemental relatif aux attributions de subventions départementales, au titre du fonds de développement territorial, du 30 mars 2017, modifié le 30 mars 2018 et le 3 juillet 2020, notamment les Contrats Atouts Tarn - aide aux communes de plus de 2000 habitants (F.D.T.-Axe 3 – Mesure 2)

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la réalisation d'aires de jeux et de loisirs, pour un montant prévisionnel de l'opération estimé à 198 579 euros H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre de l'opération auprès de :
 - L'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
 - Du Département, dans le cadre du Contrat Atouts Tarn ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Objet	Montant H.T	Montant T.T.C	Organisme	%	Montant T.T.C
Maîtrise d'œuvre	0 €	0 €	DETR Etat	40%	79 431 €
Travaux	198 579 €	238 295 €	Département	40%	79 431 €
			Mairie de Lescure		79 433 €
TOTAL	198 579 €	238 295 €			238 295 €

- **S'ENGAGE** à voter au budget 2022, le montant des sommes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette opération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°02.2022. REFERENT SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire

Pour combattre l'insécurité routière en ville, les maires disposent de leviers d'action que sont : l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation.

Afin de l'aider dans cette tâche, le maire peut désigner au sein du conseil municipal un référent sécurité routière qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés, dans ce domaine.

Ce dernier interviendra notamment dans l'élaboration du bilan de la sécurité routière puis de la mise en œuvre du plan d'actions communal qui s'inscrit dans le plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel DERRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **NOMME** Monsieur Daniel DERRAC en qualité de référent de la sécurité routière.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

N°03.2022 REPRESENTANT A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Le conseil d'administration de Tarn Habitat a créé cinq commissions d'attribution des logements pour tenir compte de la répartition géographique de son parc locatif. La commune de Lescure d'Albigeois fait partie de la commission de l'Albigeois comprenant les territoires des agences d'Albi Est, Saint Juéry, Albi-Ouest.

Les commissions se réunissent au minimum une fois tous les deux mois dans les agences décentralisées de Tarn Habitat.

Le règlement intérieur des commissions d'attribution de logements de Tarn Habitat fixe la composition de celle-ci et notamment des membres **à voix délibérative** comme suit :

Six titulaires et six suppléants :

- Un administrateur de Tarn Habitat,
- Trois représentants de la ou des commune (s) sur lesquelles Tarn Habitat a le plus de patrimoine,
- Le (s) chef (s) d'agence concerné (s),
- Un représentant des locataires.

Trois membres de droit :

- Le président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat ou son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de sa compétence,
- Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant pour l'attribution de ces logements,
- Le Préfet ou son représentant.

Ainsi, il convient de désigner l'élu qui siègera au sein de la commission d'attribution disposant d'une voix délibérative pour l'attribution de logements sur le territoire de l'agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de la construction et de l'Habitation,
- Vu la demande de Tarn Habitat,
- Vu le règlement intérieur des commissions d'attribution de logements, adopté par le conseil d'administration de Tarn Habitat du 20 mars 2018,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉSIGNE** Madame Nelly FACCA en qualité de membre de la commission d'attribution de logements sociaux, disposant d'une voix délibérative pour l'attribution de logements sur le territoire de l'agence de Tarn Habitat.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'absence de Mme FACCA, la suppléance sera assurée par Madame le Maire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N°04.2022 MODIFICATION DES TARIFS DU MARCHÉ MUNICIPAL

Rapporteur : Nelly FACCA, adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Depuis 2013 la commune a mis en place un marché municipal qui se tient le mercredi matin. Le conseil municipal a fixé par délibération du 13 décembre dernier les tarifs communaux applicables en 2022 dont ceux relatifs au marché municipal.

Face à la multitude des dossiers auxquels la nouvelle municipalité a dû faire face depuis son installation, la gestion de l'activité du marché a perduré sous la forme précédente et ne s'avère cependant pas satisfaisante.

En ce début d'année, la volonté est de la remettre à plat et de relancer l'activité du marché avec un suivi plus adapté.

Dans un premier temps, les tarifs vont être abaissés et simplifiés.

Courant février les commerçants seront conviés à une réunion dont l'objet principal sera de désigner leurs représentants au sein de la commission du marché municipal.

Ensuite la commission Adhoc du marché sera remise en service et il sera procédé lors du prochain conseil à la nomination des élus membres de celle-ci.

Il vous propose de modifier les tarifs 2022 par emplacement avec la fourniture d'électricité comme suit :

- 20 €/an
- 10 €/trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération n°67/2021 du 13 décembre 2021 relative aux tarifs communaux 2022,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de modifier les tarifs 2022 applicables au marché municipal du mercredi comme suit :

1 emplacement avec la fourniture d'électricité :

- 20 €/an
- 10 €/trimestre

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°05.2022 MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTISPORTS : CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE THEMELIA

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire

Pour réaliser l'opération de construction de la salle multisports des frères FOLCH, la commune a conclu un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec THEMELIA, selon le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle qu'elle a préalablement arrêtés.

Conformément aux dispositions de la loi MOP du 12 Juillet 1985, la commune a donné mandat à THEMELIA pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, y compris la mise au point du programme,
- Le suivi des dossiers de demande de subventions, auprès de l'état, de la région du département, etc... et la constitution des demandes de paiement aux subventionneurs,
- Si besoin, l'assistance et la proposition éventuelle à la recherche de financements bancaires (emprunt principal, et lignes de trésorerie éventuelles)
- Si besoin, l'accompagnement auprès de la caisse des dépôts pour le dispositif de préfinancement à taux 0 du FCTVA,
- La Préparation du choix, la signature et la gestion des marchés d'études ou/et prestations intellectuelles (y compris contrôle technique et S.P.S)
- La préparation, la signature et le suivi des contrats d'assurance,
- La préparation du choix du maître d'œuvre avec une préférence locale dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation, la signature et la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- L'approbation des avant-projets et l'accord sur le projet,

- La préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, la signature et la gestion des dits contrats,
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- La réception de l'ouvrage,
- Ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, fixe la constatation de l'achèvement de la mission du mandataire comme suit :

« Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai.

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai. ».

Par courrier reçu le 2 novembre 2021, THEMELIA a transmis l'état des dépenses de l'opération et a demandé le quitus de sa mission.

Le coût global des dépenses de l'opération s'est établi à 3 449 560.91 € TTC dont :

Études :	34 222.96 €
Foncier :	2 460.00 €
Travaux :	2 862 926.59 €
Divers (frais appel d'offres, impôts et taxes)	44 206.17 €
Frais financiers.....	198.68 €
Rémunération mandataire	127 800.00 €
Ingénierie (MOE, OPC, bureau contrôle, SPS)	377 649.51 €

Cet état fait apparaître un solde en faveur de la commune de 144 439,09 euros.

Après vérification du service commun finances en accord avec l'état des dépenses transmis, il vous est proposé d'accepter la reddition définitive des comptes valant constatation de l'achèvement de la mission du mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi MOP du 12 Juillet 1985,
- Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu entre la commune et THEMELIA le 9 février 2016 pour les études et la construction d'une salle multisports,
- Vu la reddition des comptes de la mission présentée par THEMELIA en date du 2 novembre 2021,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DÉCIDE** d'accepter la reddition définitive des comptes de l'opération d'études et construction d'une salle multisports, dont le montant de dépenses est établi à 3 449 560.91 € TTC, valant constatation de l'achèvement de la mission du mandataire, THEMELIA, sur le plan financier et quitus global de sa mission.
- **DONNE POUVOIR** à madame le maire pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

N°06.2022 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Alexandra ARNAL, adjointe déléguée à la communication, personnel, vie de quartier, culture

Ces dernières années des besoins en ménage sur les différents bâtiments communaux (salle multisports, salle des professeurs, salle IME, restauration scolaire, salle de motricité, Caji...) ont augmenté progressivement. Jusque-là ce surplus d'heures a été absorbé en heures complémentaires et ponctuellement grâce à l'embauche de contractuels à durée déterminée sur emploi non permanent. Depuis le mois de septembre dernier, une « remise à plat » des fiches de travail des différents intervenants sur l'entretien de ces locaux a été effectuée. La nouvelle organisation semble satisfaisante et pérenne et fait apparaître la nécessité d'un emploi à hauteur de 24.21/35. Aussi dans le cadre de la lutte contre l'emploi précaire, il est demandé de créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 24.43/35^{ème} à compter du 01.03.2022.

Par ailleurs, les projets ambitieux portés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements par l'équipe municipale nécessitent davantage de temps et de nouvelles compétences, particulièrement dans les domaines de l'aménagement urbain, la production électrique photovoltaïque, l'aménagement d'aires de jeux et de loisirs, la construction de bâtiments...

D'autre part, les travaux d'entretien du patrimoine communal, des espaces verts et l'organisation des festivités effectués en régie ainsi que la propreté, restent une priorité afin de répondre aux attentes des administrés, des usagers et des associations.

De ce fait, une nouvelle organisation proposée au comité technique du CDG fait apparaître un recentrage des activités du technicien actuel sur l'encadrement renforcé de l'équipe de terrain et des travaux en régie, en privilégiant l'animation de l'équipe technique et la nécessité de recruter un ingénieur afin de mener à bien les nouveaux projets.

La procédure de recrutement a eu lieu au mois de décembre et s'est avérée fructueuse. Un ingénieur de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a demandé sa mutation à ce poste à compter du 25.02.2022. Il convient donc de transformer le poste de catégorie A vacant au tableau des effectifs en poste d'ingénieur à temps complet.

Enfin à la suite du départ à la retraite d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 01.02.2022, le poste devient vacant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs communaux afin d'y intégrer tous ces éléments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°47/2021 du conseil municipal du 20/09/2021, portant dernière modification du tableau des effectifs de la collectivité,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

▪ **DÉCIDE de :**

1. Créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 24.43/35^{ème}, IB 367 – IM 340 (IR 343) à IB 432 – IM 382, à compter du 01.03.2022,
2. Transformer le poste d'attaché principal en poste d'ingénieur à 35/35^{ème}, IB 444 – IM 390 à IB 821 – IM 673.

- **ÉTABLIT** le tableau des effectifs permanents au 25 février 2022, comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	0	0
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	3	3
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
	Adjoint administratif territorial	TC	2	2
Total administratif à temps complet			9	9
FILIÈRE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	TC	1	0
Technicien territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5	4
	Adjoint technique territorial	TC	4	4
Total filière technique à temps complet			13	11
EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
FILIÈRE TECHNIQUE au 01.03.2022				
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	33	1	1
		30	1	1
	Adjoint technique territorial	32.85	1	1
		8.53	1	1
		33.37	1	1
		34.26	1	1
		23.28	1	1
		24.43	1	0
Total technique à temps non complet			8	7
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1
		34.50	1	1
		31.32	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			33	30

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°07.2022 DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Alexandra ARNAL, Adjointe déléguée à communication, personnel, vie de quartier, culture

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès : il est alors question du risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique (maladie, accident) et à la maternité : il est alors question du risque « santé » ou complémentaire maladie.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Si une convention de participation est en cours (au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance ou au 1^{er} janvier 2026 pour la santé) les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention de participation initialement en place.

L'ordonnance précise également les différents contrats de protection sociale complémentaire auxquels les employeurs peuvent adhérer ou conclure.

Par ailleurs, les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents. Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion.

Le législateur avait déjà prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret permettait aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs pouvaient également souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation qui pouvait être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée, pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient donc obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il en résulte que pour toutes les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas conclu de telles conventions, leur participation deviendra obligatoire dans le respect des montants minimums définis par décret, dès le 1^{er} janvier 2025 pour la complémentaire Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire Santé.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 et dans les six mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

L'ordonnance ne précise pas la teneur ni le contenu de ce débat. Dès lors, chaque employeur public territorial est libre d'en fixer le contenu, qui pourrait porter notamment sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- comprendre les risques et faire le distinguo entre la protection sociale statutaire et la protection sociale complémentaire,
- comprendre ce que recouvre les deux volets de la protection sociale complémentaire : le risque « prévoyance » et le risque « santé »
- une présentation des différents modes de participation de l'employeur,
- le calendrier de mise en œuvre.

Le débat n'est pas soumis au vote.

Afin de faciliter le débat, un document a été préparé, transmis aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire en s'appuyant sur le document annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal adolescents :

- Treize jeunes de 12/13 ans ont assisté à la réunion d'information. Depuis cette rencontre, deux autres inscriptions se sont ajoutées.
- Le conseil municipal adolescent sera installé officiellement lors du conseil municipal du 7 mars 2022.

Monsieur ALBERT mentionne qu'il a assisté à la réunion et qu'il était très interpellé par les interventions des enfants sur l'insécurité pour se rendre aux abris bus.

Madame CLAVERIE répond qu'on a commencé à y travailler mais que ce sujet est long à traiter et qu'il est en cours.

Madame LACAN ajoute que cette réunion a été très positive et très constructive.

Monsieur PELLIEUX précise que l'agglomération va attribuer un fonds de concours dont une part pourrait être utilisée sur des projets contre cette insécurité.

Madame RAYMOND ajoute que la route de Valderiès et la route de Valence sont très dangereuses pour les enfants.

Restauration scolaire :

Une publication sera faite demain ou mercredi concernant la consultation pour la recherche d'un bureau d'étude concernant la production des repas à la restauration scolaire.

Le bureau d'étude étudiera deux scénarios : soit une mutualisation avec l'EHPAD, soit la production unique à la restauration scolaire.

✚ Le prochain conseil municipal aura lieu le 7 mars 2022.

Levée de la séance 18h40

Elisabeth CLAVERIE

Bernard DELBRUEL

Marie LACAN -VIDAL

Alexandra ARNAL

Daniel DERRAC

Nelly FACCA

Huguette DELPY-SOUTADÉ

Michel ALBENGE

Bruno BARDÉS

Carinne LOUBEAU

Thierry MONTBROUSSOUS

Françoise CHINCHOLLE

Franck GARRIC

Marie-Pierre CAMBON

Philippe FOULCHÉ

Ghislain PELLIEUX

Eric ALBERT

Stéphanie RAMOND

Sylvie CLERGUE

David POUTRAIN

Nathalie JALBY

Claudette ROUQUETTE-BAULES